



Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La maire de la commune de CHAZE-SUR-ARGOS certifie que l’avis en placard annonçant l’enquête publique complémentaire visant à régulariser l’autorisation environnementale délivrée à la Société d’Exploitation Eolienne Angrie SASU pour l’exploitation d’un parc éolien sur le territoire de la commune d’Angrie a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus dans les formes réglementaires (à l’extérieur de la mairie).

À CHAZE-SUR-ARGOS,

Le samedi 18 mai 2024 à 12h00,

La Maire,

(Cachet et signature)



Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 31 mai 2024.

**Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La maire de la commune d'ANGRIE certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique complémentaire visant à régulariser l'autorisation environnementale délivrée à la Société d'Exploitation Eolienne Angrie SASU pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Angrie a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À ANGRIE,

Le samedi 18 mai 2024 à 12h00,

La Maire,
Madame Marie-Noëlle RICHARD



Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 31 mai 2024.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Geneviève COQUEREAU, Maire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, certifie que l’avis d’enquête publique concernant l’objet suivant :

Installations classées pour la protection de l’environnement – Commune d’Angrie

a été affiché du 8 avril au 18 mai 2024 à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu.

A Segré-en-Anjou Bleu,
Le 5 juin 2024
Le Maire,
Geneviève COQUEREAU



Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

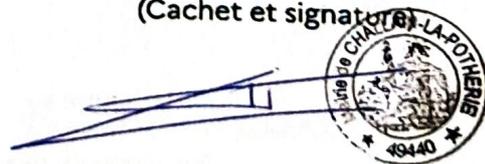
Le maire de la commune de CHALLAIN-LA-POTHERIE certifie que l’avis en placard annonçant l’enquête publique complémentaire visant à régulariser l’autorisation environnementale délivrée à la Société d’Exploitation Eolienne Angrie SASU pour l’exploitation d’un parc éolien sur le territoire de la commune d’Angrie a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus dans les formes réglementaires (à l’extérieur de la mairie).

À CHALLAIN-LA-POTHERIE,

Le samedi 18 mai 2024 à 12h00,

Le Maire,

(Cachet et signature)



Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 31 mai 2024.

**Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Candé certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique complémentaire visant à régulariser l'autorisation environnementale délivrée à la Société d'Exploitation Eolienne Angrie SASU pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Angrie a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À CANDÉ,

Le samedi 18 mai 2024 à 12h00,

Le Maire,
Pascal CROSSOYARD
(Cachet et signature)



Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 31 mai 2024.

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



La maire de la commune des VALLONS DE L'ERDRE certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique complémentaire visant à régulariser l'autorisation environnementale délivrée à la Société d'Exploitation Eolienne Angrie SASU pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Angrie a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À VALLONS DE L'ERDRE,

Le samedi 18 mai 2024 à 12h00,

Le Maire,
Jean-Yves ROUSTEAU
(Cachet et signature)



Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 31 mai 2024.

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Le maire de la commune de VAL D'ERDRE AUXENCE certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique complémentaire visant à régulariser l'autorisation environnementale délivrée à la Société d'Exploitation Eolienne Angrie SASU pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Angrie a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À VAL D'ERDRE AUXENCE,

Le samedi 18 mai 2024 à 12h00,

Le Maire,

(Cachet et signature)



Le Maire,
Michel BOURCIER

Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 31 mai 2024.

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de LOIRÉ certifie que l’avis en placard annonçant l’enquête publique complémentaire visant à régulariser l’autorisation environnementale délivrée à la Société d’Exploitation Eolienne Angrie SASU pour l’exploitation d’un parc éolien sur le territoire de la commune d’Angrie a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus dans les formes réglementaires (à l’extérieur de la mairie).

À LOIRÉ,

Le samedi 18 mai 2024 à 12h00,

Le Maire,

(Cachet et signature)



Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de l’enquête publique, soit au plus tard le vendredi 31 mai 2024.